



DCM DU 11 MAI 2023

Dossier suivi par :

Hélène HUET

direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.112

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 11 mai**, à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

**Date de convocation** : 5 mai 2023 - **Date d'affichage** : 16 mai 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

**25 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKI, Ronan SALAÜN, et Mesdames Julie AUBAUD, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.

**4 excusés** : Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD et Mesdames Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Awena KERLOC'H.

**3 pouvoirs** : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Mme Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Marie-Christine LESNÉ) et Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE).

**Secrétaire de séance** : Merlene DÉSILES

**FIXATION DU COUT MOYEN HORAIRE DES SERVICES TECHNIQUES 2022**  
**CONVENTIONS VILLE / CIAS/ LCC ET VILLE / CCAS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5214-16-1 ;

VU la délibération DCM 2019.249 en date du 22 octobre 2019 portant approbation des conventions de prestations de service pour la gestion des bâtiments intercommunaux, l'entretien des bâtiments intercommunaux, l'entretien des espaces verts et l'entretien de la voirie communautaire ;

VU la délibération DCM 2022.328 en date du 17 novembre 2022 portant approbation de la convention entre la ville et le CCAS pour la valorisation des fonctions ressources apportées par la Ville aux projets du CCAS ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines et Solidarités » réunie le 13 avril 2023 ;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux Finances, rappelle qu'en 2019 des conventions de prestations de service ont été signées entre la ville de Liffré, le CIAS et Liffré-Cormier Communauté pour la gestion des bâtiments intercommunaux, l'entretien des bâtiments intercommunaux, l'entretien des espaces verts et l'entretien de la voirie communautaire. De même en 2022, une convention a été signée entre la ville et le CCAS pour la valorisation des concours et prestations apportées par la ville au CCAS.

Ces conventions fixent les modalités de refacturation des interventions des agents techniques de la ville de Liffré à Liffré-Cormier Communauté, au CIAS et au CCAS, avec l'application des coûts moyens N-1 par catégorie (C, C+ et B) et par service. Concernant les agents de catégorie A, le coût appliqué est le coût réel N-1. Quel que soit la catégorie, une valorisation d'un coût environné à 3% du coût RH est prévue afin de tenir compte de l'amortissement du matériel, des mises à dispositions de locaux, frais de déplacement etc.

Il convient par ailleurs de prendre chaque année une délibération fixant ce coût moyen horaire environné par catégorie et par service.

La base constitutive de ce coût correspond au traitement brut indiciaire (TBI) et au régime indemnitaire ; le TBI étant déterminé en fonction de l'ancienneté de l'agent sur un poste, des différences peuvent exister sur une même catégorie entre les différents services.

Ainsi, les coûts 2022 applicables en 2023 sont les suivants :

<i>Catégorie</i>	<i>Service</i>	<i>Coût 2022 environné</i>
A	Ingénierie	36,30 €
B	Bâtiment	29,79 €
C+	Bâtiment	27,83 €
C	Bâtiment	24,63 €
B	Voirie	28,98 €
C	Voirie	25,19 €
C+	Entretien	26,77 €
C	Entretien	22,84 €
B	Espace vert	26,81 €
C+	Espace vert	27,82 €
C	Espace vert	22,45 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les coûts moyens 2022 présentés ci-dessus, applicables en 2023, dans le cadre de la mise en œuvre des conventions de prestation de service.

A Liffre,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ